

alors d'étudier sérieusement cette question. S'il a donné suite à cette promesse, son cerveau doit fonctionner bien lentement. Je prétends qu'il faudrait procéder plus rapidement si nous ne voulons pas qu'un plus grand nombre encore de Canadiens soient victimes d'une grande injustice.

Depuis le mois de mars dernier les événements se sont succédé et cette loi a été appliquée dans plusieurs cas. Il a été question de l'organisation à laquelle j'appartiens. Dans *Le Canada* du 26 octobre on rapporte un interview que M. Duplessis a donné au sujet de la loi du cadenas.

Voici ce qu'il dit au cours de cette entrevue:

Si la loi n'avait aucune valeur, pourquoi les adhérents de la C.C.F. et d'autres mouvements d'inspiration communiste l'ont-ils combattue aussi vigoureusement depuis un an?

Et ainsi de suite. Si le premier ministre Duplessis me dit à moi, membre de la Fédération du commonwealth coopératif, que cette organisation est d'inspiration communiste, m'appliquant directement ainsi les dispositions de cette loi, la situation est grave, pour moi et pour la Fédération du commonwealth coopératif et je crois avoir parfaitement le droit d'exposer à cette Chambre mes griefs, de même que ceux de cette organisation.

L'on s'est tellement opposé depuis à cette loi, qu'il s'est formé à Montréal une société qui compte maintenant des adeptes dans diverses parties du Canada, et que l'on appelle l'Union canadienne des droits civils. L'en-tête de leur papier à lettre porte les noms suivants: W. D. Lighthall; Hubert Desaulniers; R. L. Calder; Raoul Trépanier; D. T. Goodwin; J. K. Mergler—non pas un groupe de communistes étrangers mais des citoyens en vue et très estimés. Cela est de nature, je crois, à nous faire réfléchir et à nous faire comprendre la gravité de la situation. Que l'on me permette de glaner quelques faits seulement des bulletins qu'ils font circuler:

C'est le 9 novembre 1937 que l'on a intenté les premières poursuites en vertu de la loi du cadenas (adoptée le 24 mars 1937). Du 9 novembre 1937 au 27 janvier 1938, on a appliqué cette loi dans cinquante cas. On a mis sous cadenas les quatre locaux suivants: le 9 novembre, *Clarté* (un hebdomadaire de langue française), et la *Artistic Print Shop*; le 10 novembre, la *Old Rose Print Shop*; et le 25 janvier, la *Ukrainian Farmer and Labour Temple Association* (école que l'on prétendait être communiste).

Les autres poursuites en vertu de cette loi ont pris la forme de descentes, de saisies et de confiscations.

Parmi les biens confisqués, et dont on n'a pas fait remise à date...

Il s'agit de la date de publication du bulletin:

... il y a le *Vancouver Province* (supplément littéraire); le *New Commonwealth* (organe offi-

ciel du parti C.C.F. en Ontario); le *Canadian Forum*; *Photo-History*; des renseignements au sujet de l'ordonnance municipale sur la taxe de ventes (cité de Montréal); des exemplaires du *Journal* et du *Canada* portant le compte rendu de discours de M. Lloyd George; des exemplaires du *Labour World* (édité par Gustave Franco, ci-devant président de la Commission des salaires minima des femmes dans la province de Québec); des affiches sur la guerre en Espagne; et des ouvrages de Dickens, ainsi que de Sydney et Beatrice Webb.

Et voilà une liste partielle des publications que l'on a saisies, confisquées et que l'on n'a pas encore rendues.

Voici l'un des incidents plutôt cocasses qui se sont produits lors de l'application de cette loi: Une des victimes a eu toutes les peines du monde à empêcher la police de s'emparer d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé *Land of the Free*, car on prétendait qu'un tel titre ne pouvait viser que la Russie—et sûrement pas le Canada.

Voici ce que je relève au hasard:

D'après un relevé officiel émanant du département du procureur général, on a opéré en vertu de la loi du cadenas, du 9 novembre 1937 au 10 mai 1938, 124 descentes; livres communistes...

ou supposés communistes:

...saisis, 532; exemplaires de *Clarté* saisis, 5,000; exemplaires du *Clairion* saisis, 1,500.

Et plus loin:

Si l'on songe que pas une des personnes ou des organisations visées n'a encore été accusée d'un délit quelconque, et encore moins reconnue coupable, on voit que ce sont là des totaux fort impressionnants. Deux fois tous les trois jours, pendant six mois, la police provinciale a pratiqué des saisies sans jugement, et dépossédé les gens sans aucune forme de procès: vingt fois par mois elle a violé des libertés aussi anciennes que la Grande charte.

Le 30 mars, le ministre de la Justice a entendu les arguments des avocats de l'Union canadienne des droits civils (Charlemagne Rodier, C.R., Warwick Chipman, C.R. et J. K. Mergler) à l'appui de la pétition par laquelle l'Union réclamait que la loi du cadenas fût annulée ou soumise à l'examen de la Cour suprême.

Je désirerais donner lecture de deux ou trois passages de la pétition qu'ils présentèrent, car j'estime qu'il me serait impossible de m'exprimer avec autant de concision ou de conviction, que ne l'ont fait les pétitionnaires. Cette pétition émane du groupement de Montréal de l'Union canadienne des droits civils et j'y relève ceci:

Cette loi viole les principes fondamentaux de la constitution canadienne. Le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule que le Canada aura une "constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni". Cette phrase suit de près le texte de la troisième Résolution de Québec où il était question de "prendre modèle sur la constitution de Grande-Bretagne". Le gouvernement constitutionnel britannique est essentiellement fondé sur la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté d'association dans les